

Séance du 12 octobre 2026

| NOMBRE DE MEMBRES              |             |                                     |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au conseil municipal | en exercice | qui ont pris part à la délibération |
| 33                             | 33          | 30                                  |

Date de la convocation : 06.10.2026  
Date d'affichage : 06.10.2026  
Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-six et le douze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

**PRESENTS** : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Messieurs NIANE, NIATI, Madame RHOUN, Monsieur BIANCHI, Madame HULIN, Messieurs GOUET-YEM, CAMPEIS, CATTIAU, Madame SOUFI, Messieurs FAURE, EDOM, NDOYE, Mesdames HABERT, BEN BOUALAYA, VILAÇA, LAGHA, Messieurs BOITEL, MPEMBA, Mesdames EVE-CATUHE, COADIC, DIAW, Monsieur HARON, Madame CHEHBIB, Messieurs HABRANT, HAMEL.

**PROCURATION** : Madame BETHUNE pour Monsieur BISSON.

**ABSENTS** : Madame DUCLAU, Monsieur LAUBERTHE, Madame ARPACI.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame HULIN.

### Objet de la délibération

Convention avec le Conseil départemental de Seine-et-Marne pour l'attribution d'une subvention relative aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés dans le cadre de l'EPS aux collèges

Rapporteur : S. Bianchi

N° 2026-93

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L100-2 du code du Sport,

VU la décision de la commission permanente du Conseil Départemental de Seine-et-Marne relative à l'attribution, pour l'année 2025/2026 d'une subvention d'un montant de 26 271 €, en faveur de la commune de Lieusaint, pour la participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés dans le cadre de l'EPS aux collèges,

**CONSIDERANT** que cette aide est conditionnée à la signature d'une convention entre les deux parties,

Après l'avis de la commission générale en date du 28 septembre 2026,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

### DECIDE

**Article unique** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention proposée par le Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 26 271 € relative à la participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés dans le cadre de l'EPS aux collèges, soit pour chaque collège :

- La Pyramide : 13 335 €,
- Saint-Louis : 12 936 €.

*Le maire :*

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.  
Le Tribunal Administratif de Melun peut être également saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

La secrétaire de séance

Madame HULIN

POUR EXTRAIT CONFORME  
LIEUSAIN, le 12 octobre 2026

Le Maire,  
Michel BISSON

2026-93-délib-convention subvention CD77 EPS collèges

Page 1 sur 1